



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DE BASKETBALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMPTE RENDU DE REUNION

Bureau Directeur du jeudi 20 septembre 2018 (par téléphone)

Présent(e)s (9) : NIVELON Gérald, Président

BESSON Dominique, CIPIERE Julien, DUSSIDOUR Frédéric,
DILDARIAN Jean-Claude, FILLEUX Jo, PERCHET Angélique,
REVEILLERE Frédéric, TSVETKOVA Sirma

Excusés (3) : MESTRE Philippe, REGENT Carine, SERRE Jean-Paul.

1. Rattachement territorial des clubs du Cantal

Le Président indique aux membres du Bureau Directeur qu'à la suite du Comité Directeur du Comité du Cantal du mercredi 19 septembre 2018, l'ensemble des clubs cantaliens et le Comité Directeur du Comité du Cantal ont décidé de ne pas signer les conventions de rattachement territorial leur permettant de participer aux compétitions organisées par le Comité du Puy-de-Dôme.

Un amalgame est fait entre :

- l'obligation de rattachement dérogatoire pour participer aux compétitions désormais imposé par les Règlements Généraux de la Fédération (décision de mars 2018)
- le projet de fusion des Comités de l'Allier et du Puy-de-Dôme, fusion que nous proposons d'ouvrir s'il le souhaite au Comité du Cantal

Le Président souligne l'évolution du cadre réglementaire de la Fédération qui nous est imposé.

Malgré cela, il est de la responsabilité des élus du Comité du Puy-de-Dôme de garantir la conformité aux Règlements Généraux de la FFBB de la participation des équipes à un championnat qu'il organise.

Après transmission du document type au Président du Comité du Cantal et intégration de la modification demandée sur l'attribution des titres en jeunes (erreur de rédaction)

Après la venue le lundi 15 septembre de Louis NEGRELLO, Président du Comité du Cantal au Comité Directeur du Puy-de-Dôme

Après la venue le mercredi 19 septembre de Jean-Claude DILDARIAN, VP du Comité à la réunion du Comité Directeur du Cantal pour la présentation des conventions



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web

CONSTATANT QU' aucun des clubs du Comité du Cantal n'est signataire de la convention de rattachement territorial établie conformément aux règlements fédéraux et aux documents types fournis par la FFBB ;

CONSTATANT QU' aucun des clubs du Comité du Cantal n'est de ce fait en règle avec l'article 303 des Règlements Généraux de la Fédération

CONSTATANT QU' aucun des clubs du Comité du Cantal ne bénéficie d'un rattachement territorial enregistré par la FFBB, rendant ainsi caduques les engagements déposés en compétitions organisées par le Comité du Puy-de-Dôme pour nos respects des Règlements Sportifs Généraux du Comité du Puy-de-Dôme

Pour ces motifs, le Bureau Directeur du Comité du Puy-de-Dôme décide :

- **de suspendre la participation des équipes des clubs du Cantal affiliés à la Fédération aux compétitions organisées par le Comité Départemental du Puy-de-Dôme jusqu'à signature des conventions de rattachement territorial ;**
- **de reporter sine die les rencontres programmées le 22 et 23 septembre suivantes :**
 - **PRF 4001 : IE - CTC BAAG - CANTA / BRIOUDE**
 - **DM2 3309 : SC BILLOM / LA SANFLORAINE**
 - **DM2 3312 : IE - CTC BAAG - CANTA / CHAMALIERES**
- **de reporter sine die les rencontres programmées sur les journées suivantes pour l'ensemble des rencontres impliquant les clubs du Cantal.**

L'exécution de cette décision sera mise en œuvre le vendredi 21 septembre à 12 h, délai accordé à l'ensemble des clubs concernés et au Comité pour la régularisation administrative de la situation.

Les clubs concernés seront destinataires le jeudi 20 septembre avant 14 h des conventions de rattachement territorial qui devront nous être retournées par courrier électronique avant le vendredi 21 septembre à 12 h (sans la signature du Président du Comité du Cantal).

Le Comité du Puy-de-Dôme transmettra ensuite les 3 conventions signées au Président du Comité du Cantal pour signature puis enregistrement par la FFBB.

Cette décision est susceptible de recours et d'appel conformément aux règlements généraux de la FFBB. L'effet du recours et de l'appel sont non suspensif.



NIVELON Gérald
Président du Comité



CIPIERE Julien
Secrétaire Général

**A la suite de cette décision, le Président du Comité du Puy-de-Dôme a transmis une notification aux clubs dont le Président de la Fédération a été mis en copie.
Une conférence téléphonique a été provoquée par le Président Fédéral
le jeudi 20 septembre 2018 à 15 h 00**